

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU MARDI 16 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 16 avril à 17h30, les membres du Conseil Communautaire de l'ORIENTE se sont réunis en session ordinaire en nombre prescrit par la loi à la Maison des Associations d'Aléria, sur convocation du Président, Jean-Claude Franceschi, conformément aux articles L.5211-22 et L.2122 alinéa 2 du Code Général des Collectivités territoriales.

Date de convocation : 10 avril 2024	Date d'affichage : 29/04/2024
-------------------------------------	-------------------------------

Membres en exercice : 40	Membres présents : 12
Procurations : 1	Nombre de votes : 13
Pour : 11	Contre : 2
Abstention :	Ne se prononce pas :

MEMBRES PRESENTS : ALESSANDRINI Anthony - ANTONETTI Jean-Marie - BALDOVINI Anthony - BUSSETTA Jean-Yves - CASANOVA André - FRANCESCHI Jean-Claude - LUCIANI Dominique - MAURIZI Pancrace - PAOLACCI Jean-Toussaint - PIETRI-FILIPPI Ghislaine - PISTORESI-RAMAZOTTI Jeanne - VANUCCI Bernard

MEMBRES EXCUSES ET REPRESENTES : GOZZI Dominique (à FRANCESCHI Jean-Claude)

MEMBRES ABSENTS : ANGELI Paul - ANGELINI Colomba - BONIFACI Jean-François - BONY Sarah - CALENDINI Isabelle - - CASTELLANI Jean-Charles - CHESSA Pascal - CORONA Jean - DOMPIETRINI Pierre-François - GIACOBETTI Xavier - GIUNGANTI Paul - GIULY Martin - GROSSI Christelle - - LUIGGI Laure - MARCHETTI Laurent - MARIANI Marthe - MEDORI Séverin - NOIRALT-ROSSI Patricia - ORSUCCI Christian - PALMIERI Michel - PAOLI Jean-François - PIRAS Marie-Antoinette - RICCIARDI-SAEZ Célia - ROSSI Pierre - SANTELLI Jean-Baptiste -TADDEI Laurence -VENTURINI Dominique

OBJET : Approbation du budget Primitif 2024

La présente séance du Conseil communautaire fait suite à celle du 10 avril 2024 à l'occasion de laquelle il a été constaté qu'il n'y avait pas de quorum. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment aux dispositions de l'article L. 2121-17, « lorsque le quorum n'est pas atteint, le Conseil communautaire est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum ».

Le Président, après l'approbation du compte de gestion 2023 et du compte administratif 2023, rappelle au conseil qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif 2024. Il expose en conséquence à ce dernier les grandes lignes du Budget Primitif 2024 de la Communauté de communes, tel qu'annexé au présent rapport et dont les principaux équilibres sont les suivants :

	DEPENSES en €	RECETTES en €
FONCTIONNEMENT	3 975 538,69	3 454 658,34 REPORT EN 002 : 520 880,35
TOTAL FONCTIONNEMENT	3 975 538,69	3 975 538,69
INVESTISSEMENTS	3 980 985,63 RAR 2023 : 115 216,62	3 573 313,57 REPORT EN 001 : 410 624,41 RAR 2023 : 112 264,27
TOTAL INVESTISSEMENT	4 096 202,25	4 096 202,25
TOTAL	8 071 740,94	8 071 740,94

Où l'exposé du Président, et sur la base du Budget Primitif 2024 annexé au présent rapport et présenté à l'assemblée, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

D'approuver le Budget Primitif 2024 présenté par le président et de l'autoriser à effectuer les opérations comptables et budgétaires nécessaires à la mise en œuvre du budget.

Nombre de votants :

Pour 14 Contre 2 Nuls 0 (Pour M).

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus,

Le Président,

Jean-FRANCESCHI



Handwritten signatures in blue ink, including a large signature at the top left, a signature labeled 'B. Verum!', and a signature at the bottom labeled 'Rouir Gori'.